

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC 1**

Bordeaux, le 02-04-2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n°PSC1-1101 P 75 délivrée le 11 janvier 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°PSC1_23/33/388, établi en date du 03-02-2024 ;

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Gironde,
déclarant que

Monsieur LAVALLEE Richard
né le 02-10-1976 à CORMEILLES EN PARISIS(95)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,
délivre à **Monsieur LAVALLEE Richard**
le présent certificat de compétences.

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers Gironde
BRUNNER David

